



Assemblée générale

UN LINDADY
NOV 2 1989
UNISA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.1/44/L.42
30 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Australie, Fidji, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande et Samoa :
projet de résolution

Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3477 (XXX) du 11 décembre 1975, dans laquelle elle a approuvé l'idée d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud et invité les pays intéressés à entamer des consultations sur les moyens de réaliser cet objectif,

Rappelant aussi l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 1/, qui reconnaît le droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs,

Ayant à l'esprit le paragraphe 60 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/, la première consacrée au désarmement, qui stipule que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les Etats de la région intéressée constitue une mesure importante de désarmement,

1/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

2/ Résolution S-10/2.

Notant que, le 6 août 1985, les chefs de gouvernement des membres indépendants ou autonomes du Forum du Pacifique Sud, réunis à Rarotonga (îles Cook), ont adopté le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud 3/ (également appelé Traité de Rarotonga) et que, le 8 août 1986, ils ont adopté trois protocoles audit Traité,

Notant aussi que le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud est entré en vigueur le 11 décembre 1986, avec le dépôt du huitième instrument de ratification,

Constatant que le Traité de Rarotonga reflète la situation particulière de la région du Pacifique Sud,

1. Note avec satisfaction que 11 membres du Forum du Pacifique Sud ont maintenant ratifié le Traité et que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Chine ont adhéré aux Protocoles 2 et 3 du Traité;

2. Note aussi que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont déclaré qu'aucune de leurs pratiques ou activités dans la région du Traité n'était incompatible avec le Traité ou ses protocoles;

3. Recommande le Traité et ses protocoles à l'examen de tous les Etats Membres.

3/ Voir Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 10 : 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.7, appendice VII).